



Commune de Seillac

dossier n° PA 041 240 09 C0001

date de dépôt : 02 juin 2009

demandeur : SAFIM, Monsieur THAUVIN Fabien

pour : Création d'un lotissement de 8 lots

adresse terrain : Rue Fernand Boulon, à Seillac (41150)

**ARRÊTÉ**  
**accordant un permis d'aménager**  
**au nom de l'Etat**

07 AOUT 2009

**Le maire de Seillac,**

Vu la demande de permis d'aménager présentée le 02 juin 2009 par SAFIM, M. THAUVIN Fabien demeurant 29 Rue des Montées, Orléans (45000);

Vu l'objet de la demande :

- pour la création d'un lotissement de 8 lots ;
- sur un terrain situé Rue Fernand Boulon, à Seillac (41150) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-1353 du 19 décembre 2008 relatif aux délais de validité des autorisations d'urbanisme ;

Vu la carte communale approuvée par le conseil municipal le 25 février 2008 et par arrêté préfectoral le 13 mai 2008, ;

Vu l'avis favorable de la Communauté de communes Beauce-Val de Cisse en date du 09/07/2009 ;

Vu l'avis favorable du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Val de Cisse en date du 26/06/2009 ;

Vu l'avis favorable de E.R.D.F - A.R.E en date du 16/07/2009 ;

Vu l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir et Cher en date du 03/07/2009 ;

Vu l'avis réputé favorable de France Telecom ;

Considérant que le projet objet de la demande consiste, sur un terrain situé à Rue Fernand Boulon, à Seillac (41150), en l'aménagement d'un lotissement de 8 lots à usage d'habitation sur un terrain d'une superficie de 7994 m<sup>2</sup> ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le permis d'aménager est ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

SAFIM est autorisé à aménager un lotissement sur un terrain sis à Seillac, Rue Fernand Coulon, cadastré D 82 et 216 d'une superficie de 7994 m<sup>2</sup> en 8 lots.

## Article 2

La superficie de chacun des lots est définie ci-après :

- Lot n°1 d'une superficie de 865 m<sup>2</sup>
- Lot n°2 d'une superficie de 868 m<sup>2</sup>
- Lot n°3 d'une superficie de 864 m<sup>2</sup>
- Lot n°4 d'une superficie de 868 m<sup>2</sup>
- Lot n°5 d'une superficie de 1090 m<sup>2</sup>
- Lot n°6 d'une superficie de 897 m<sup>2</sup>
- Lot n°7 d'une superficie de 780 m<sup>2</sup>
- Lot n°8 d'une superficie de 853 m<sup>2</sup>

La voirie et les espaces verts représentent une superficie de 909 m<sup>2</sup>.

La surface hors oeuvre nette maximale par lot est de 300 m<sup>2</sup> soit 2400 m<sup>2</sup> pour la totalité du lotissement.

Les lots 1 à 8 sont destinés à l'implantation d'une construction à usage principal d'habitation avec annexe(s) et/ou avec activités accessoires de service quand elles sont intégrées à l'habitation.

## Article 3

La présente autorisation est accordée conformément aux pièces ci-après désignées :

- Règlement graphique Pièce PA9
- Plan et Programme des travaux Pièce PA8
- Règlement écrit Pièce PA10

## Article 4

Le règlement applicable au lotissement sera le Règlement National d'Urbanisme complété par le règlement écrit du lotissement.

Au point de vue de la sécurité et de la lutte contre les dangers d'incendie, le demandeur devra se conformer aux prescriptions stipulées dans la lettre du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours en date du 3 juillet 2009 dont une copie est jointe au présent arrêté.

## Article 5

Les travaux définis au programme prévu dans la pièce PA8 devront être entrepris dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent arrêté. Passé ce délai, ils ne devront pas être interrompus pendant un délai supérieur à une année (Article R 424-17 du code de l'urbanisme).

Le présent arrêté deviendra caduc si les délais ci-dessus prescrits ne sont pas respectés.

Les permis de construire pour les constructions à édifier à l'intérieur du lotissement ne pourront être accordés qu'à l'achèvement des travaux prévus à l'article R 442-18 du code de l'urbanisme.

## Article 6

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage conformément aux dispositions de l'article R 424-15 du code de l'urbanisme.

M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :  
- SAFIM représenté par M. THAUVIN Fabien

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Services Fiscaux
- AXIS Conseils, Géomètre
- M. le Préfet en application de l'article L 424-7 du code de l'urbanisme, le
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture

Fait à SEILLAC, le

- 5 AOUT 2009

Le maire,

Le Maire

Jean GASIGLIA

